

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-230 du 6 Juin 1986

portant nomination du Directeur et du
Directeur-Adjoint du Service de Santé
des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 7 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- VU le décret N°85-43 du 11 Février 1985 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 3 Juin 1986,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Juin 1986,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Médecin-Commandant Assa ADAM est nommé Directeur du Service de Santé des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 2 - Le Camarade Médecin-Commandant Fred LAWSON est nommé Directeur-Adjoint du Service de Santé des Forces Armées Populaires du Bénin.

.../...

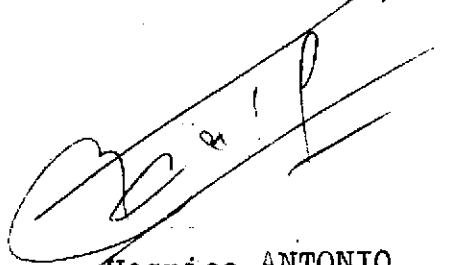
ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances et
de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 - SA/CC du
PRPB 6 - CPC 6 - PPC 6 MDFAP,
ses Directions et Services 20 -
Intéressés 2 - SGCEN 4 - EMGFAP 4
EMFDN-EMFSP 4x2 = 8 - Cab.Mil./PR
2 - SPD 2 - DPE-DLC-INSAE 6 IGE et
ses Sections 4 - DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 - BN-UNB-FASJEP 6 DB 4
DCF-DSDV 8 DTCP 4 BCP 1 JORPB 1
Ministères 14 P/CEAF 6.